



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 18 JUILLET 2022 A 18 H

L'an deux mil vingt-deux, le 18 juillet à 18 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Dominique CHAPPUIT, Maire

Présents : Luc-Henri JOLLY, Stéphanie TOLET, Romain LOPEZ, Alain BORNIER, Michel MARECHAL, Nicole DEMIT, Benoit KANY

Absents excusés : Chantal GARNY  
Raphaël MAISSA  
Caroline PARISET  
Jean-Louis PARISET

Pouvoirs : Valérie RAMANANJANAHARY à Michel MARECHAL  
Lionel FEVRIER à Dominique CHAPPUIT

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

Au début de ce conseil municipal, Madame le Maire a demandé de rajouter 5 délibérations à l'ordre du jour de ce soir, à savoir :

- Démolition et reconstruction du mur du Cimetière Ancien – Demande de subventions
- Vente de la parcelle AB0049, Chemin des Violettes à Rosoy
- Nouveaux tarifs pour la garderie, la cantine, l'Anim Ado, le Centre de Loisirs et le mercredi toute la journée, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Application des tarifs Rosoy pour les agents communaux et les AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) de l'Education Nationale
- Domaine des Sénons – Motion de soutien

Les membres présents ont accepté ce rajout.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 1 – AMRF – SOUTIEN A LA RESOLUTION INTITULEE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES » ADOPTEE EN AG DE L'AMRF LE 14 MAI 2022**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Elle en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.  
Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexploité pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, les conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Les membres présents soutiennent l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

**DELIBERATION N° 2 – SIGNATURE DU CONTRAT «PACTE TERRITOIRE» AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition du Conseil départemental de l'Yonne de conclure un contrat de territoire appelé « pacte-territoires » avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et ses communes membres ;

**Considérant** les orientations stratégiques développées dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de nouveaux fonds départementaux pour le développement du territoire

**Résumé :**

Le Conseil départemental de l'Yonne a informé les communes et les EPCI de son engagement en faveur de l'attractivité et du développement du territoire. Il souhaite se lancer dans une politique ambitieuse d'accompagnement (ingénierie) et d'aide financière aux territoires afin de les soutenir dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Pour répondre à ces objectifs, le Conseil Départemental met en place un nouveau contrat qui doit être adopté par les assemblées délibérantes des contractants (communes et EPCI). Le plan de soutien mis en place comprend une enveloppe financière totale de 32 millions d'euros (à titre indicatif) sur la période 2022-2027 qui sera mise en œuvre avec une programmation annualisée.

Révisé tous les ans par avenant, ce « pacte-territoires » se décline en deux nouveaux dispositifs départementaux dotés respectivement de 10 et 22 millions d'euros :

- Villages de l'Yonne + pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal pouvant obtenir jusqu'à 80 000€.

- Ambitions pour l'Yonne pour le soutien aux projets des intercommunalités et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire en matière de tourisme, résidentialisation, culture, sport, aménagements urbains, accueil de nouvelles populations. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Un 3<sup>ème</sup> fond « Ambition + », mobilisant une enveloppe globale de 4 millions d'euros viendra conforter les projets les plus structurants portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne et qui entreront dans les politiques prioritaires du Département.

Il est à noter que chaque demandeur ne peut prétendre qu'à une seule subvention annuelle par dispositif sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'assemblée délibérante du Département et/ou par le Comité local de suivi.

La gouvernance sera assurée par un Comité local de suivi, présidé par le Conseil Départemental, chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Il se réunira une fois par an à minima et les membres du comité seront les maires du territoire ainsi que le président de l'intercommunalité.

Afin de mener à bien les orientations stratégiques du Projet de territoire définies lors de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Communauté d'Agglomération et ses communes membres proposent donc de contracter avec Département de l'Yonne. Ainsi, les projets avancés dans ce cadre pourront être soumis et vraisemblablement soutenus grâce aux nouveaux dispositifs du "Pacte Territoires" sur la période 2022-2027.

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de

sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par l'adoption d'un "pacte Territoires" au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de l'Yonne + : soit une enveloppe de 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- Ambitions pour l'Yonne : soit une enveloppe de 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "Pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira une fois par an à minima. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les maires du territoire ainsi que le président de l'intercommunalité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, afin que la Commune de ROSOY et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais puissent bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de leurs projets au titre dans des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique en faveur de nos territoires et de leur attractivité.

Les membres présents approuvent les termes du contrat de territoire autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de territoire et les avenants au contrat à venir et autorisent Madame le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à représenter la commune au sein du comité local de suivi ;

11 Pour

## **DELIBERATION N° 3 – CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales seront publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Sous forme électronique : <http://www.rosoy-89.fr>

11 Pour

## **DELIBERATION N° 4 – SAFER – DEVIS A SIGNER – APPREHENSION DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE**

La Commune souhaite un accompagnement de la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour mener une procédure d'appréhension de biens présumés sans maître repérés sur le territoire rosaltien, afin de :

- Constituer une réserve foncière en vue de la réalisation de projets nécessitant une maîtrise foncière (activité économique, habitat, divers aménagements),
- Lutter contre l'enfrichement et le mitage, pour une reconquête agricole/viticole et paysagère de certains secteurs,
- Restructurer foncièrement des exploitations agricoles/viticoles ou forestières,
- Constituer un patrimoine pour la collectivité avec la possibilité de vendre ce foncier pour financer des investissements communaux.

Le devis indique le montant de la prestation de la SAFER pour un total de 4 comptes de propriété :

- Accompagnement à la réalisation des formalités préalables en vue des recherches hypothécaires et d'état civil (modèles de courriers, préparation des états hypothécaires, tableau de suivi de la procédure...),
- Interprétation des retours des consultations et suivi du bon déroulement de la procédure
- Aide à la rédaction des délibérations et arrêtés municipaux liés à la procédure d'incorporation de biens sans maître au domaine communal,
- Estimation des parcelles,
- Points réguliers sur l'avancée de la procédure,
- Accompagnement des formalités postérieures liées à la publication au Service de Publicité Foncière de l'arrêté municipal d'incorporation.

La liste des propriétés visées est annexée à la présente délibération (4 relevés communaux de propriété) ainsi que deux plans sur lesquels sont indiquées lesdites parcelles.

Le devis de la SAFER s'élève à la somme de 1900 € HT – 2 280.00 € TTC (TVA à 20 % : 380.00 €). Une option est proposée correspondant à une réunion de travail pour le prix de 678.00 € HT.

La prestation pourra débuter après le retour du devis dûment daté, signé et cacheté accompagné de la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire.

Le délai de réalisation de la prestation est fixé à 18-24 mois environ. Ce délai ne tient pas compte des phases décisionnelles des élus et des délais administratifs.

Il est précisé qu'en plus des frais de la SAFER, il conviendra de prévoir les frais liés aux extraits d'actes d'états hypothécaires (12 € la parcelle) et les frais de publication au service de publicité foncière.

Les membres présents ont autorisé Madame le Maire à signer le devis de la SAFER

11 Pour

#### **DELIBERATION N° 5 - ADMISSION EN NON-VALEUR (BUDGET PRINCIPAL)**

Il est décidé de proposer une admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le Budget Principal :

- 18.06 € (Article 6541 « créances admises en non-valeur »)
- 0.00 € (Article 6542 « créances éteintes »).

11 Pour

#### **DELIBERATION N° 6 - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU MUR DU CIMETIERE ANCIEN – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire indique que le mur de l'Ancien Cimetière de Rosoy menace de s'effondrer sur une longueur de 20 ml. La Société GIL NOGAL a consolidé cette partie de mur afin d'éviter sa chute éventuelle. La Commune a mis en place un périmètre de sécurité en interdisant le stationnement de véhicules et le passage de piétons de long de ce mur.

Ce mur devra être démoli et reconstruit par la suite.

Une demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et autres organismes sera faite.

Madame le Maire est autorisée à demander les subventions susvisées

11 Pour

#### **DELIBERATION N° 7 - VENTE DE LA PARCELLE AB0049, CHEMIN DES VIOLETTES A ROSOY**

Madame le Maire informe que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 0049 d'une superficie de 1926 m<sup>2</sup> située sur le lieu-dit LA COTTE, Chemin des Violettes à Rosoy.

La Commune souhaite vendre cette parcelle dont la valeur est estimée à 100 000 €.

Il est précisé que le Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) possède une canalisation publique sur cette parcelle qui permet le branchement direct à deux habitations individuelles.

Madame le Maire a reçu plusieurs propositions d'achat pour cette parcelle.

Madame le Maire propose de retenir l'offre la plus élevée qui est celle de Mme PAIS et Mr FERNANDES NOGAL, 10 Bis Chemin de Dixmont à Rosoy pour la somme de 71 000 €. Il est précisé que les travaux portant sur le déplacement de la canalisation d'assainissement, estimés à 30 000 € environ, seront pris en charge dans la totalité par les futurs acquéreurs.

Cette offre est sous les conditions suivantes :

- L'obtention d'un prêt d'un montant de 160 000 € (montant du terrain et de la construction des maisons)
- La possibilité de réalisation du projet de construction selon le certificat d'urbanisme opérationnel déposé.

Dès que cette délibération sera exécutoire, une copie sera envoyée au Service Assainissement de la CAGS.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à cette vente.

11 Pour

**DELIBERATION N° 8 - NOUVEAUX TARIFS POUR LA GARDERIE, LA CANTINE, L'ANIM' ADO, LE CENTRE DE LOISIRS ET LE MERCREDI SUR TOUTE LA JOURNEE APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la semaine des 4 jours est appliquée et les nouveaux tarifs avaient été votés par délibération n° D181015-6 du 15 octobre 2018.

La Commune va se doter d'un nouveau logiciel de facturation PARASCOL. Afin de faciliter la saisie il convient de regrouper le prix de la garderie du midi (0.70 € pour les rosaltiens ou 1.20 € pour les extérieurs) avec le prix de la cantine maternelle et primaire (2.90 € pour les rosaltiens et 3.65 € pour les extérieurs).

L'accueil du mercredi de Rosoy devient un accueil de périscolaire à la journée à compter du mercredi 2 septembre 2020. Cette journée correspond à une journée entière repas compris. Le conseil valide la même tarification que la journée entière en centre de loisirs repas compris.

Par conséquent, il convient de modifier les tarifs pour la garderie, la cantine, l'Anim' Ados, le centre de loisirs et le mercredi sur toute la journée.

- « Garderie », à compter du 1er septembre 2022, les tarifs sont les suivants :

<b>GARDERIE</b>	<b>Rosaltiens</b>	<b>Extérieurs</b>
matin 7h30-8h30	0.70 €	1.20 €
midi 11h30-12h15	0.55 €	1.05 €
soir 16h30-17h30	0.70 €	1.20 €
soir 17h30-18h30	0.70 €	1.20 €

- « Cantine », à compter du 1er septembre 2022, les tarifs sont les suivants :

<b>CANTINE</b>	<b>Rosaltiens</b>	<b>Extérieurs</b>
maternelle et primaire (garderie incluse)	3.60 €	4.85 €
enseignants, employés municipaux et élus	4.00 €	4.00 €
étudiant	2.65 €	2.65 €

- « Centre de Loisirs » et « Mercredi sur toute la journée », à compter du 1er septembre 2022, les tarifs sont les suivants :

Quotient familial	Rosaltiens		Extérieurs		Personnel municipal	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine
< ou = à 680 €	9.5 €	45 €	13.50 €	65 €	4.75 €	22 €
> à 681 € et < ou = à 1 000 €	10.50 €	50 €	14.50€	70 €	5.25 €	25 €
de 1001 € à 1 800 €	11.50 €	55 €	15.50 €	75 €	5.75 €	27 €
> à 1 800 €	12.50 €	60 €	16.50 €	80 €	6.25 €	30 €

- « Anim' Ados », à compter du 1er septembre 2022, les tarifs sont les suivants :

Quotient familial	Rosaltiens	Extérieurs
< ou = à 680 €	22 €	33 €
> à 680 €	35 €	45 €

Madame le Maire est autorisée à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

11 Pour

#### **DELIBERATION N° 9 - APPLICATION DES TARIFS ROSOY POUR LES AGENTS COMMUNAUX ET LES AVS (AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE) DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le tarif « rosaltien » est accordé aux agents communaux (stagiaires, titulaires, ceux disposant d'un contrat de droit privé) et les AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) de l'Education Nationale, pour les services :

- Garderie périscolaire
- Cantine
- Centre de loisirs

11 Pour

#### **DELIBERATION N° 10 - DOMAINE DES SENONS – MOTION DE SOUTIEN**

La SCEA « Domaines des Sénons », entreprise viticole du sénonais, porte un projet de création de vignoble sur les communes de Paron, Saint Martin du Tertre et Rosoy (secteurs des Grandes Vignes et des Tartedus).

La démarche du Domaine est de renouer avec une tradition historique et locale, l'activité viticole ayant été présente dans le sénonais jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Madame le Maire a contacté à plusieurs reprises la Direction Départementale des Territoires afin qu'elle nous aide dans cette procédure mais en vain. Début 2021, des personnes de la DDT ont convoqué le jeune agriculteur pour lui signifier qu'il serait une menace pour la biodiversité et qu'ils freineraient le projet. La Mairie travaillant sur ce projet avec le jeune agriculteur n'a pas été avertie de cette rencontre.

Par courrier en date du 16 février 2021 de la DDT, la Commune découvre :

- Être en zone « Natura 2000 » depuis qu'elle date nous ne savons toujours pas,
- Le sénonais (qui ?) porte la responsabilité de la protection de ces milieux,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) aurait été choisie pour initier la mesure de « mettre en place la gestion sur les pelouses », sur quelle zone ?
- La CAGS aurait poursuivi une mesure visant à installer un élevage.

Par courrier en date du 22 février 2021, Madame le Maire a répondu au courrier du 16 février 2021, Elle rappelle qu'en 2012, un stagiaire avait remis une étude sur les pelouses et que c'était une première ébauche.

Elle travaille sur ce dossier depuis 2017 avec le jeune agriculteur, la SAFER et la CAGS. 4 délibérations (18 juin 2018, 20 mai 2019, décembre 2019 et septembre 2020) ont été prises sur ce dossier par le conseil municipal.



Pour leur information, bien avant le travail sur ces vignes, une commission extramunicipale a travaillé sur ce site. Il a été prévu d'installer des jardins familiaux et un verger conservatoire sur la partie basse. Les vignes sur les descentes pour plus de la moitié étaient en vignes au siècle dernier. C'est un projet global avec une zone de loisirs respectueuse de l'environnement, qui chassera les quads et autres véhicules à moteur destructeurs. Une rencontre avec la DDT a été souhaité rapidement pour lever toute ambiguïté mais depuis plus aucun contact avec les services.

La Mairie continue à travailler avec le jeune agriculteur pour qu'il puisse avancer dans son projet et commencer son activité professionnelle sur le territoire rosaltien.

Au vu du contexte réglementaire et écologique du lieu-dit « les tartedus » de la commune de Rosoy, le Domaine des Sénons propose une solution écologiquement et agronomiquement innovante pour mener à bien son projet en adéquation avec le contexte réglementaire et écologique.

La méthode proposée est la suivante :

- Vignes labellisées par un agriculteur biologique,
- Utilisation d'intrants biologiques : compost d'origine animal et végétal, produit phytosanitaire de défense des plantes d'origine naturelle (3t de compost/an/ha, 1500l/an/ha de traitement de défenses des plantes de produit d'origine naturelle),
- Défrichage des zones contenant des espèces invasives pour le développement et la continuité des pelouses sèches,
- Technique de plantation inédite en travaillant uniquement sur le rang de la future plantation (50 cm de travail du sol tous les 2 mètres permettant une continuité de la pelouse sèche)
- Aucun travail du sol sur l'inter rang (1,50m)
- Conservation de 2ha en zone d'intérêt écologique (entretien, mise en place de nichoir, de zone à insectes et/ou à reptiles favorisant au maximum les espèces en place et la biodiversité)
- Conservation et entretien des haies entourant le projet.

Les élus ont décidé de soutenir le DOMAINE DES SENONS dans son projet d'implantation de vignes sur les secteurs des Grandes Vignes et des Tartedus de Rosoy.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sera destinataire d'une copie de cette délibération une fois qu'elle sera exécutoire.

11 Pour

## **DELIBERATION N° 11 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – ADOPTION**

Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy, donne la parole à Monsieur Luc-Henri JOLLY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des Finances qui vous rappelle que le budget primitif de 2022 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 15 avril dernier (délibération n° D220415-5) pour un budget total de 1 909 532.36 € (Section de Fonctionnement : 1 199 222.00 € - Section d'Investissement : 710 310.36 €).

En application des articles L.232-1 et R.232-1 du code des juridictions financières et des articles L.1612-14 et L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de l'Yonne a saisi la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté (CRC) pour déficit d'investissement excessif du compte administratif 2021 et défaut d'équilibre du budget primitif 2022 de la Commune de Rosoy.

La commune a fourni à la magistrature de la CRC en charge de l'instruction de cette saisine toutes les pièces justificatives afin de permettre l'analyse du budget. Un rendez-vous a eu lieu le mercredi 25 mai 2022 en Mairie pour expliquer et apporter des précisions sur les montants inscrits sur les différents comptes du budget 2022 (Fonctionnement et Investissement).

La CRC s'est réunie le 17 juin 2022 pour établir son avis n° 22-CB-11 et n° 22-CB-12, transmis à la commune en LRAR par courrier du 29 juin 2022. Cet avis reconnaît les efforts de gestion de la commune, tant pour le contrôle des dépenses de fonctionnement que pour la forte diminution de la dette bancaire. Il établit surtout que le déficit d'investissement de la commune ne trouve pas son origine dans le remboursement des emprunts, mais

dans l'insuffisance de financement des opérations d'investissement nécessaires réalisées lors des exercices précédents.

Cette insuffisance provient du fait que le recours à l'emprunt lui a été déconseillé et que nombre de subventions promises n'ont finalement pas été accordées. C'est notamment le cas des subventions promises dans le cadre de l'opération d'investissement « Cœur de Village + », qui n'ont pas été versées ou ne sont pas arrivées à temps (300 000 € de manque à gagner).

Par ailleurs, le projet Martineau, qui n'a pas abouti pour l'instant, prévoyait la location de plusieurs appartements pour un montant annuel de 65 000 € environ. Enfin, les derniers investissements inévitables (changement de la chaudière de l'école primaire, réfection des routes, réfection des trottoirs...) ont été financés sur les fonds propres la Commune et des subventions à hauteur de 50 % du total, sans recours à l'emprunt.

Le nouveau budget soumis ce soir tient compte des modifications proposées par la CRC, après échange avec la commune pour calibrer au mieux les différents montants. Quelques changements mineurs à ces propositions ont néanmoins été apportés (imputation budgétaire erronée pour certaines dépenses, montants finalement différents pour certaines recettes), sans toutefois bouleverser l'équilibre général.

Afin de résorber le déficit d'investissement, la CRC a proposé d'augmenter les taux des taxes locales à hauteur de 13% environ pendant les années 2022 et 2023, soit une recette supplémentaire de 76 000€, l'épargne de fonctionnement de la commune faisant le reste. Compte tenu de la situation actuelle des ménages, cette augmentation a été fermement rejetée par les membres du conseil municipal.

Pour répondre néanmoins à la sollicitation de la CRC, la commune a décidé de vendre un terrain situé sur le lieu-dit LA COTTE (Chemin des Violettes) pour un montant de 71 000 €. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil de ce soir (délibération n° D220718-7). Le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, qui devrait être réalisée courant Septembre 2022.

A la demande de la CRC, et compte tenu des modifications apportées, la section d'investissement sera votée en déséquilibre de 239 219€ (contre 235 809 € proposé par la CRC). Pour l'année 2023, la commune dispose d'ores et déjà de solutions alternatives à l'augmentation des taxes locales

Après toutes ces explications et précisions, Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget principal 2022 de notre commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 134 501.00	1 165 776.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	31 275.00	0.00
	002 RESULTAT DE FOCNTIONNEMENT REPORTE	0.00	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 165 776.00	1 165 776.00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	130 181.00	549 316.36
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	137 912.00	8 919.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	529 361.70	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		797 454.70	558 235.36
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		1 963 230.70	1 724 011.36

Le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement est adopté par les membres présents.

\*\*\*\*\*

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait un point sur les décisions municipales prises en application de sa délégation. 4 décisions municipales ont été prises :

- 14/06/2022 – N° 2022-03 – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention pour l'année 2022 (exécutoire le 14/06/2022)
- 19/05/2022 - N° 2022-04 - Signature d'un contrat de prestation de services avec la Société Lsystemes (exécutoire le 13/06/2022)
- 13/06/2022 - N° 2022-05 - Signature de conventions d'objectifs et de financement avec la caf - Prestation de service accueil de loisirs (alsh) : périscolaire, extrascolaire et accueil adolescent (exécutoire le 14/06/2022).
- 17/06/2022 - N° 2022-06 - Signature de conventions relatives à l'entretien des espaces extérieurs des sites de la direction de l'eau et de l'assainissement de la communauté d'agglomération du grand sénonais (cags) - Années 2020, 2021 et 2022.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

\*\*\*\*\*

Fait à Rosoy, le 19 Juillet 2022



Marylène VERGNAUD  
Secrétaire de séance

  
Dominique CHAPPUIT  
Maire de Rosoy